

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la session régulière du 5 décembre 2006 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 19 décembre 2006 à 20 h 30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Gaétan Pelchat
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale-secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, salue les membres du conseil et les téléspectateurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2006-12-434

Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert le numéro 12 autres items :

1. RÉOUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. ADOPTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION
4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CRÉDIT DE TAXES POUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLE INDUSTRIE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

5. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE : RÉVISION DE LA PROGRAMMATION
6. REQUÊTE EN PRESCRIPTION : DEMANDE DE CONSENTEMENT

7. MODIFICATION : RÈGLEMENTS D'URBANISME (USAGE DU SOL)

8. ACQUISITION DE TERRAIN (PASSERELLE)

MATÉRIEL – ÉQUIPEMENT - FOURNITURE

9. DISPOSITION : SCIE À BÉTON

TRAVAUX PUBLICS

10. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

LOISIRS – TOURISME – SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. MANDAT : COMITÉ FAMILLE

12. AUTRES ITEMS :

-
-
-
-

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. **ADOPTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION**

AVIS DE MOTION

Monsieur Eric Lapointe

A donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 59-2006 traitant de l'imposition de taux de taxes et de tarifs de compensation de services, pour pourvoir aux dépenses de l'année 2007.

RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2006

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-

Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2007, à des dépenses se totalisant à 1 408 746.00 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 899 908.00\$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 508 838.00\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la session du 5 décembre 2006.

POUR CES MOTIFS : il est par le présent règlement portant le numéro 59-2006 ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et adopté à l'unanimité le 19 décembre 2006.

1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

2. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES :

Une taxe foncière générale de 0.66 \$ (0.63 \$ en 2006) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.1583 \$ (0.1671 \$ en 2006) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES SERVICES DES DETTES (25%) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0276 \$ (0.0336 \$ en 2006) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses du service de la dette, de l'aqueduc règlement 364-95 et 364-95-B.

5. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT DE CAMIONS :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0865 \$ (0.087 \$ en 2006) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense de l'achat de 2 camions, règlement 22-2002.

6. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0450 \$ (0.0308 \$ en 2006) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes unité

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année **non-remboursable**, sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conforme aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit et ce tarif est **non-remboursable** ;

Les acériculteurs ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

C) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

Dans le cas de bris ou de défectuosité d'un compteur d'eau, ou que la dépense comporte certaines anomalies, la facturation sera basée sur celle de l'année précédente. (voir règlement 18-2002, article 4, paragraphe 4.2).

D) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

EGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum non remboursable de 120 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit et sera non remboursable ;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C..

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

Pour le service des matières résiduelles et récupération, desservis ou non desservis, un montant non remboursable de 209.12 \$ (164.66 \$ en 2006) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICES DE DETTES UNITÉS

Un tarif spécial de secteur selon le montant de 17.77 \$ (17.73 \$ en 2006) par unité est exigé et sera prélevé pour service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95 et 364-95 B.

7. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versements égaux.

Pour les fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

8. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2007, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt.

9. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 19 DÉCEMBRE 2006

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2006

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - ½ du tarif aqueduc Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage

- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

- 1- résidences pour personnes âgées S+1 ½

EAU ÉGOUTS

- 2- industries grandes utilisatrices d'eau S 4 S 2
- 3- industries à consommation supérieure à la normale S 2 S

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2006

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S – ¼ du tarif (25%)
- S – ½ du tarif (50%)
- S + 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion

- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES FERMES

- Nouveau tarif de 105.55 \$ X 27 % d'augmentation = 134.05\$ (104.62 \$ X 0.0009 % d'augmentation, soit 105.55 \$)

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

- 1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

- 1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 209.12 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2006

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2007

RECETTES

Taxes	1 068 252 \$
Paielements tenant lieu de taxes	62 546 \$
Autres recettes de sources locales	147 503 \$
Transferts	130 445 \$

TOTAL DES RECETTES PRÉVUES 1 408 746 \$

DÉPENSES

Administration générale	201 358 \$
Sécurité publique	185 046 \$
Transport	363 271 \$
Transport collectif	2 593 \$
Hygiène du milieu	291 440 \$
Autres	500 \$
Santé et Bien-être	10 094 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	37 731 \$
Loisirs et culture	26 074 \$
Frais de financement (Service de la dette)	203 639 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 321 746 \$

Immobilisations 87 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES 1 408 746 \$

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2007

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales (village – paroisse)	0.66000 /100 \$
Taxes Sûreté Québec (village - paroisse)	0.1583 /100 \$
Taxes générale, service de dettes (village – paroisse) (25% - eau et égouts)	0.0276 /100 \$
Taxes générales, achat camions	0.0865 /100 \$
Taxes générales, ruisseau Foley-Branche Est	0.0450 /100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (village)	50 \$ par unité logement
Eau commerce (village) 59-2006 Cote A	selon tableau règlement
Eau compteur (village)	0.25 \$ le mètre cube
Égouts (village)	120 \$ par unité de logement
Égouts, commerces et autres (village) 59-2006, Cote A	selon tableau, Règlement
Ordures (village et paroisse)	209.12 \$ par unité de logement
Ordures, commerces et autres (village et paroisse)	selon tableau cote B
Service de la dette unité (75% eau, unité village)	17.77 \$ par unité

ADOPTÉ À LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2006

LECTURE FAITE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE

4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CRÉDIT DE TAXE POUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLE INDUSTRIE

Le conseiller Monsieur Gaétan Pelchat donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 60-2006 établissant un crédit de taxe pour l'implantation de nouvelle industrie.

5. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE : RÉVISION DE LA PROGRAMMATION

2006-12-435

Considérant que selon le bureau de la députée provinciale, Madame Diane Leblanc, le projet *du serpent in et de la conduite de dix pouces* présenté dans le cadre du programme FIMR est rejeté ;

Considérant que le gouvernement souhaite que les municipalités utilisent dans un premier temps les argents votés dans le cadre du programme du retour de la taxe d'accise sur l'essence ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services du Groupe GLD au montant de trois cent cinquante (350) dollars pour amender le projet soumis au gouvernement et y inclure le *serpentin et la conduite d'eau potable de dix pouces* en vue d'obtenir les argents promis dans le cadre du programme du retour de la taxe d'accise sur l'essence.

6. REQUÊTE EN PRESCRIPTION : DEMANDE DE CONSENTEMENT

2006-12-436 **Considérant** que suite à l'élaboration d'un certificat de localisation, en vue d'une transaction immobilière, entre la Boutique Lanadienne Inc. et les propriétaires actuels, Monsieur René Quirion et Madame Marie-Josée Carrier, les titres de propriétés s'avèrent inexacts ;

Considérant qu'une partie du lot 22G rang 8 Sud du cadastre du Canton de Shenley n'existe pas dans lesdits titres et que pour régulariser ceux-ci, une requête en prescription doit être présentée à la Cour Supérieure ;

Considérant que pour ce faire, la municipalité, propriétaire d'un terrain contigu (rue Principale) à la propriété prescrite, doit donner son consentement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de consentir à la requête en prescription à être présentée à la Cour supérieure du district de Beauce aux fins de déclarer René Quirion et Marie-Josée Carrier propriétaires uniques d'une partie du lot 22G du rang 8 Sud du cadastre du Canton de Shenley, tel que décrit au certificat de localisation préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, le 23 août 2006, sous le numéro 210 de ses minutes.

7. MODIFICATION : RÈGLEMENTS D'URBANISME (USAGE DU SOL)

2006-12-437 **Il** est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de modifier le règlement de zonage pour les terrains appartenant à la municipalité dans le neuvième rang (# 19 A-8, 19 A-9 et 19 A-P rang 8 Sud) afin qu'ils soient industrielle et commerciale ou, à défaut, seulement industrielle.

8. ACQUISITION DE TERRAIN (PASSERELLE)

Ce point est remis au prochain comité de travail.

9. DISPOSITION : SCIE À BÉTON

2006-12-438 **Il** est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du Monsieur Richard Boucher et de lui vendre la scie à béton défectueuse au montant de trente (30) dollars.

10. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

2006-12-439 **Considérant** qu'aucun soumissionnaire invité n'a soumissionné ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de retenir au besoin l'un des deux entrepreneurs en déneigement pour l'entretien adéquat des trottoirs.

11. MANDAT : COMITÉ FAMILLE

Après vérification, ce point n'a pas à être discuté puisqu'une résolution a déjà été votée à cet effet.

12. AUTRES ITEMS :

Aucun item ne fut ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée.

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2006-12-440 **Il** est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de lever la séance d'ajournement. Il est 20h52.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D.G. – SEC.-TRÉS.